

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le 09/05/2023

ID : 007-200039808-20230404-2023_04_014-DE

SLOW

multipliée par 3 pour Ruoms dont le policier municipal sera muté à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Une convention fixe les modalités d'engagement, de durée, de répartition financière ainsi que les conditions d'usage des services de la police municipale de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour les communes non adhérentes qui souhaiteraient utiliser ponctuellement ce service.

Un état annuel liquidatif sera établi chaque année.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'évolution de ce service, et sur les modalités financières, conformément à la convention présentée et annexée à ladite délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A 36 voix pour et une 1 abstention (Nicolas CLEMENT),

Décide de créer un nouveau service commun mutualisé de police municipale auprès de la communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,

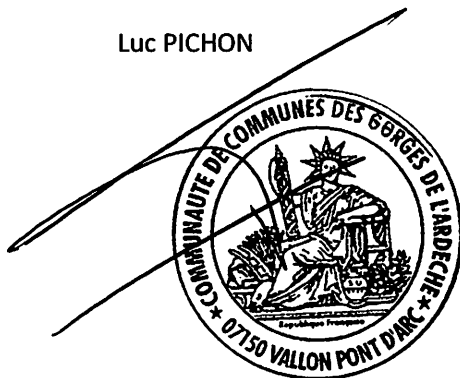
Approuve les termes de la convention à passer à cet effet avec les communes intéressées,

Dit qu'une convention sera passée avec les Communes intéressées pour acter les modalités de mise à disposition et du financement de ce service commun mutualisé de police municipale,

Autorise le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire de séance

Maryse RABIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.